

Sainte-Foy, le 23 octobre 1967.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1207

(Règlement 1207 amendant les articles 9 et 33 du règlement de zonage V-267, annulant la zone R-C 35 et créant une nouvelle zone R-D à l'endroit de parties des lots 216, 216-A et 219, près de la rue Hochelaga et du boulevard Maurice Duplessis).

Il est proposé par M. l'échevin
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1207 soit et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

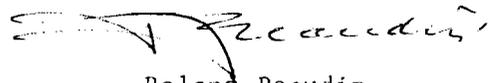
"A même la zone R-C 35 annulée, une nouvelle zone R-D est créée. Cette nouvelle zone R-D 58 est bornée vers le nord par la rue France-Prime et son prolongement vers l'ouest; à l'est par la ligne séparative des lots 214 et 216; au sud par le prolongement vers l'ouest de la rue Hochelaga; à l'ouest par le boulevard Maurice-Duplessis."

2.- L'article 33 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Sur les rues Place Fleuriant et France-Prime, la marge de recul est fixée à vingt-cinq (25') pieds.

3.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Roland Beaudin,
Maire.



Noël Perron,
Greffier.

R. G. L. M. N. T. 1207



CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que le 23ème jour du mois d'octobre 1967, le Conseil a adopté son règlement "1207" amendant les articles 9 et 23 du règlement de zonage V-267 annulant la zone R-C 35 et créant une nouvelle zone R-D à l'endroit des parties des lots 216, 216-A et 219, près de la rue Hochelaga et du boulevard Maurice Duplessis.

Cette nouvelle zone R-D 38 est bornée vers le nord par la rue France-Prime et son prolongement vers l'ouest, à l'est par la ligne séparative des lots 214 et 216; au sud par le prolongement vers l'ouest de la rue Hochelaga; à l'ouest par le boulevard Maurice-Duplessis.

Sur les rues Place Fleuriant et France-Prime, la marge de rouet est fixée à vingt-cinq (25) pieds.

Cette zone est située dans le quartier Laurier.

Que l'assemblée publique pour la lecture dudit règlement aura lieu à l'Hôtel de Ville à 7 heures du soir, jeudi, le 16ième jour du mois de novembre 1967.

Si, dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement, un (1) électeur propriétaire présent et habile à voter demande que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, le président de l'assemblée fixe le jour du scrutin dans les quarante jours suivant cette assemblée; dans le cas contraire, le règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 8ième jour du mois de novembre 1967.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Le Soleil" le 8 novembre 1967, conformément à la loi.

Noel Perron
Greffier.